

11938/18 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2017-2018

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 26 septembre 2018

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 26 septembre 2018

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Règlement du Conseil concernant des mesures restrictives de lutte contre
la prolifération et l'utilisation d'armes chimiques

E 13468

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des Affaires européennes.